

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réhabilitation d'un branchement en plomb réalisé par le GROUPE NAT – 1
rue des Bouleaux – Bât L – 59810 LESQUIN.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux devant le
n° 9 cité Denis Cordonnier **du Lundi 24 Mars 2025 au Vendredi 6 Juin 2025.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
- Monsieur CHEMIN Alexandre
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 4 Mars 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le - 4 MARS 2025